

Bienvenue à l'école de l'Envolée



Bonjour à toi, nous te souhaitons la bienvenue dans ton école !

Nous entamerons une nouvelle année ensemble et nous nous en réjouissons. Nous te souhaitons une année de plaisir et de travail bien fait. Aie la fierté d'accomplir de beaux défis.

Nous te souhaitons d'être bienveillant(e) envers toi et envers les autres.
Aie confiance en tes capacités et tes aptitudes.
Engage-toi à fond dans tes apprentissages.
Sois curieuse, curieux du monde qui t'entoure.
Mets à l'avant-plan le respect de soi, des autres et de ton environnement.

Nous croyons en ton potentiel.

Bonne année !!!



Chers parents,

Encore cette année, nous nous faisons une joie de travailler en collaboration avec vous. C'est notre travail d'équipe qui peut faire toute la différence pour le mieux-être de votre enfant. Nous croyons en la communication, nous croyons en la collaboration avec vous et nous croyons au potentiel de votre enfant.

Nous vous souhaitons une excellente année scolaire 2022-2023.

L'équipe école

Informations générales

1. ABSENCES DES ÉLÈVES

L'absence de votre enfant doit être, en tout temps, motivée par les parents. Pour ce faire, vous pouvez envoyer une note au titulaire via l'agenda ou le cahier de communication de votre enfant **ET/OU** motivé son absence via le portail Mozaik parent <https://portailparents.ca/>. Veuillez noter que le répondeur est fonctionnel en tout temps.

Aucune planification de travail scolaire supplémentaire ne sera faite par le personnel enseignant lorsque votre enfant s'absente ou lorsqu'il est prévu que votre enfant s'absente durant les journées scolaires. Durant l'absence de votre enfant, les travaux faits en classe seront accumulés et lui seront remis à son retour, s'il y a lieu. Il est de la responsabilité du parent d'assurer le suivi.

Évaluation

Comme l'évaluation est continue tout au cours de l'année, la présence de votre enfant est requise afin de bénéficier de tout le soutien nécessaire à sa réussite scolaire.

2. RETARD DES ÉLÈVES

Veuillez noter que votre enfant doit être à l'école dès 8h20. Donc, lorsque votre enfant est en retard (après 8h20), vous devez vous présenter au secrétariat, avec votre enfant.

Retards et absences répétitifs

Comme la loi sur l'instruction publique le mentionne : «En cas de retards et d'absences répétitifs» un plan d'action sera établi par la direction.

Après le 3^e retard, nous communiquerons avec vous pour discuter de la situation et vous soutenir, le cas échéant.



Loi de l'instruction publique

OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Fréquentation obligatoire.

14. Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

17. Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

4. RESPONSABILITÉ

Comme il n'y a pas de surveillance dans la cour avec 8h15, vous êtes responsable de la sécurité de votre enfant. Pour s'assurer de sa sécurité, je vous prie de ne pas envoyer vos enfants avant 8h15.

4. DÉPLACEMENTS DANS L'ÉCOLE

Pour des raisons de respect et de sécurité, tous les visiteurs doivent se présenter au secrétariat avant de circuler dans l'école. De plus, aucun élève ne peut quitter l'école ou la cour d'école sans autorisation.

5. COMMUNICATION

Lorsque vous éprouvez quelques inquiétudes ou problèmes, n'hésitez pas à contacter le ou la titulaire de votre enfant en premier lieu.

6. OBJETS PERSONNELS

Nous vous demandons de bien vouloir identifier les vêtements et la boîte à diner de votre enfant afin de nous aider à retrouver rapidement tout ce qui pourrait être perdu. Quant aux objets personnels, il est important de faire comprendre à votre enfant qu'il doit les laisser à la maison puisque les pertes et les vols ne sont malheureusement pas exclus. Les objets personnels incluant les cellulaires sont interdits à l'école sauf lorsqu'il y aura de journées privilégiées. La personne enseignante de votre enfant vous informera de la tenue de ces journées. Si vous souhaitez que votre enfant ait son téléphone cellulaire pour la logistique d'arrivée et de retour à la maison, svp, en informer le ou la titulaire. Durant les journées à l'école, son cellulaire doit rester dans son sac d'école avec la sonnerie non activée. En cas de non-respect de cette règle, le cellulaire de votre enfant pourra être confisqué.

7. FERMETURE D'ÉCOLE

En cas de tempête, voici la liste des médias que vous pouvez consulter:



Site Web de la CSSRDN : <https://cssrdn.gouv.qc.ca/>
Page Facebook du CSSRDN

Horaire des élèves du primaire 22-23

HEURE / JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 h 15 à 8 h 20	Surveillance (5 min)				
8 h 20 à 8 h 25	Accueil et déplacement (5 min)				
8 h 25 à 8 h 55 <i>Période 1 (30 min)</i>					
8 h 55 à 9 h 49 <i>Période 2 (54 min)</i>					
9 h 49 à 9 h 51	Déplacement (2 min)				
9 h 51 à 10 h 11	Récréation - Surveillance (20 min)				
10 h 11 à 10 h 13	Déplacement (2 min)				
10 h 13 à 11 h 07 <i>Période 3 (54 min)</i>					
11 h 07 à 11 h 09	Déplacement (2 min)				
11 h 09 à 12h03 <i>Période 4 (54 min)</i>					
12h03 à 12h05	Déplacement (2 min)				
12h05 à 13h15	Diner (70 min)				
13h15 à 13h17	Déplacement (2 min)				
13 h 17 à 14 h 11 <i>Période 5 (54 min)</i>					
14 h 11 à 14 h 13	Déplacement (2 min)				
14 h 13 à 14 h 33	Récréation - Surveillance (20 min)				
14 h 33 à 14 h 35	Déplacement (2 min)				
14 h 35 à 15 h 29 <i>Période 6 (54 min)</i>					
15 h 29 à 15 h 32	Déplacement (3 min)				
15 h 32 à 15 h 37	Départ des autobus - Surveillance (5 min)				

Horaire des élèves du préscolaire

HEURE / JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 h 15 à 8 h 20	Surveillance (5 min)				
8 h 20 à 8 h 25	Accueil et déplacement (5 min)				
8 h 25 à 11 h 38 <i>(193 min)</i> <i>incluant la récréation</i>					
11 h 38 à 11 h 40	Déplacement (2 min)				
11 h 40 à 13 h 15	Diner (95 min)				
13 h 15 à 13 h 20	Accueil et déplacement (5 min)				
13 h 20 à 15 h 11 <i>(111 min)</i>			Prise en charge par le SDG (5+111 min)		
15 h 11 à 15 h 27	SDG (16 min)				
15 h 27 à 15 h 29	Déplacement (5 min)				
15 h 29 à 15 h 37	Départ des autobus - Surveillance (5 min)				

Code de vie : comportements attendus

	RESPECT	RESPONSABILITÉS
Autobus 	<p>Je respecte les consignes du conducteur.</p>  <p>J'ai une voix calme.</p> 	<p>Je m'assois correctement et je reste à ma place.</p>  <p>Je me rends directement dans l'autobus sans perdre de temps.</p> 
Extérieur 	<p>Je joue en respectant les règles de la cour.</p>  <p>J'ai un comportement pacifique.</p> 	<p>J'utilise l'équipement et les modules adéquatement.</p>  <p>Je joue de façon sécuritaire.</p> <p>À la cloche, je rejoins mon rang de façon calme et ordonnée.</p> <p>Je rapporte le matériel.</p>  
Partout	<p>J'adopte une attitude positive.</p>  <p>Je suis poli (e).</p>  <p>Je respecte les différences.</p>  <p>Je prends soin du matériel.</p> 	<p>J'utilise un langage adéquat.</p>  <p>Je fais des efforts.</p> 

RESPECT

RESPONSABILITÉS

Corridors /
Casiers /



Je reste dans mon espace.



Je marche calmement.



Je fais attention au matériel exposé.



Je circule à droite.



Je suis en silence pendant les heures de classe.



J'ai mon permis de circuler.



Je vais où je dois aller.



Je garde mon espace propre.



Gymnase /
Vestiaires



Je suis en silence pendant les consignes.



Je fais preuve d'esprit sportif.



Je reste assis lors des consignes.



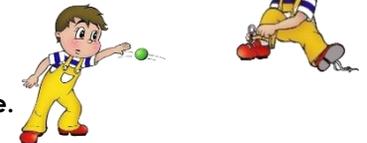
J'ai mes vêtements d'éducation physique.



Je range mes vêtements au bon endroit.



Je me change rapidement et calmement.



Je participe de façon sécuritaire.

RESPECT

RESPONSABILITÉS

Classe



Je lève la main pour parler.



J'écoute la personne qui parle.



J'ai tout mon matériel et j'en prends soin.



Je fais le travail demandé.



Je demande de l'aide au besoin.



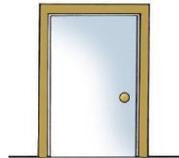
Je garde mon espace propre.



Salles de toilettes



Je respecte l'intimité des autres et la mienne.



Je chuchote.



Je garde l'endroit propre.



Je vais aux toilettes sans perdre de temps.

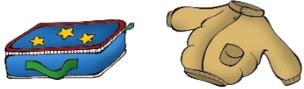


J'utilise le savon et le papier sans gaspillage.



Je tire la chasse d'eau.



	RESPECT	RESPONSABILITÉS
<p>Cafétéria</p> 	<p>Je garde ma nourriture pour moi. </p> <p>Je respecte les directives des adultes. </p> <p>Je parle doucement. </p> <p>Je lève la main si besoin.</p>	<p>Je reste assis(e). </p> <p>Je garde ma place propre. </p> <p>J'ai tout ce dont j'ai besoin. </p>
<p>Service de garde</p> 	<p>Je parle doucement. </p> <p>Je respecte les directives des éducatrices. </p>	<p>Je donne ma présence rapidement. </p> <p>Je range mes jeux. </p> <p>Je garde mon espace propre. </p> <p>Je prends soin du matériel. </p> <p>Je reste avec mon groupe. </p> <p>J'avise les éducatrices de mon départ. </p>

Comportements problématiques

Niveau 1 Comportements qui affectent seulement l'élève	Niveau 2 Comportements qui compromettent l'apprentissage des autres	Niveau 3 Comportements qui affectent l'environnement en général	Niveau 4 Comportements dangereux ou interdits dans la société
<ul style="list-style-type: none"> - N'a pas son matériel scolaire - Ne fait pas ses travaux ou ses devoirs - Court, parle dans le corridor et aux casiers - Mange de la nourriture non permise (gomme, friandise,...) - A une tenue vestimentaire inappropriée - A des retards fréquents - Continue de jouer au son de la cloche - Ne circule pas en rang - Perd son temps 	<ul style="list-style-type: none"> - Parle ou fait du bruit dans des moments inappropriés - Réplique et fait des commentaires - Utilise un langage inapproprié - Refuse de travailler - Ne suit pas les directives - Se lève sans raison 	<ul style="list-style-type: none"> - Ment - S'approprie les biens d'autrui - Pousse les autres (se tirelle) - Manque de respect envers un adulte et/ou un élève - Lance des objets (balles de neige, roches, nourriture etc.) - Véhicule des ragots (rumeurs et commérages) - Circule sans permission - Se cache - Refuse de collaborer (s'oppose) - Fait des crises contrôlables par l'enseignant et/ou l'intervenant - Crie en classe et dans l'école - Brise le matériel scolaire et/ou le mobilier 	<ul style="list-style-type: none"> - Vole (intentionnellement) - Se bat - Injure et menace - Pince et mord - Frappe - Vandalise - Possède un objet dangereux - Adopte un comportement dangereux pour lui-même - Intimide et/ou cyber intimide - Lance des objets dans le but de blesser - Quitte l'école ou la cour sans permission (fugue) - Fait des crises incontrôlables (local TES)

Malgré la gradation des moyens, il est clair que nous appliquons le principe de **Tolérance zéro violence (physique, verbale) et tolérance zéro intimidation.** Si tu poses un geste d'une grande violence ou si tu tiens des propos injurieux, tu peux être suspendu(e) immédiatement par la direction (à l'école ou à la maison). Une rencontre avec tes parents sera exigée pour ton retour.

Pour tout manquement au code de vie :

Selon la fréquence, l'intensité ou la gravité de la situation, une intervention sera appliquée :

- Avertissement verbal
- Retrait
- Geste réparateur (excuses, travaux communautaires, implication dans un projet spécial, etc.)
- Communication aux parents (billet de de communication, appel à la maison)
- Perte de privilège
- Période de retenue le midi
- Rencontre avec l'éducatrice spécialisée
- Feuille de route
- Rencontre de l'élève par la direction
- Mise en place d'un plan d'action
- Rencontre avec les parents
- Suspension interne ou externe
- Suspension du transport scolaire
- Références à des services internes ou externes
- Rencontre avec le policier-éducateur ou policière-éducatrice
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation



Intimidation

Toutes les écoles du Québec ont un plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Ce plan a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un(e) élève, d'un(e) enseignant(e) et de tout autre membre du personnel de l'école.

La violence :

«**Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.**» art. 13, LIP 2012

L'intimidation :

«**Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; »** art.13, LIP 2012

Dans le contexte de notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation, les gestes suivants sont interdits :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer, tenir des propos racistes;
- Frapper, donner des coups de pieds, pousser, cracher, battre, voler ou endommager des biens;
- Isoler socialement un pair, lancer des rumeurs, ridiculiser...
- Utiliser les courriels, les messages textes, les médias sociaux ou jeux en ligne, pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs...
- Toutes autres manifestations de violence et d'intimidation.



Définitions pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit.

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui domine	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

CODE VESTIMENTAIRE

En tout temps, je suis vêtu adéquatement

Je porte obligatoirement des vêtements conformes au code vestimentaire de l'école. (voir tableau)

En éducation physique une tenue adaptée au sport est requise. Les camisoles, les jeans et les souliers à semelle plate ne sont pas permis. Par mesure de sécurité, les cheveux longs devront être attachés et aucune chaîne, bracelet ou boucle d'oreille de type anneau ne seront permis durant le cours.

Le bermuda et la jupe sont permis à une longueur raisonnable (mi-cuisse). De plus, les pantalons doivent être sans trou.

J'ai DEUX PAIRES DE SOULIERS (une pour l'intérieur et une pour l'extérieur).

Je porte des chaussures à talons plats en tout temps. Afin de jouer sans risque de se blesser, des sandales avec une lanière retenant le talon sont acceptés.

T-shirt



- * manches courtes ou longues
- * blanc/bleu marine/rouge (uni)
- * sans logo, aucune écriture
- * sans décoration ni motif

Polo



- * manches courtes ou longues
- * blanc/bleu marine/rouge (**uni**)
- * sans logo, aucune écriture
- * sans décoration ni motif

Chandail chaud



- * vestes en coton, débardeurs et tricots
- * blanc/bleu marine/rouge (**uni**)
- * sans logo, aucune écriture
- * sans décoration ni motif

Chemisier ou col roulé



- * manches courtes ou longues
- * blanc/bleu marine/rouge (**uni**)
- * sans logo, aucune écriture
- * sans décoration ni motif

Une tenue vestimentaire adéquate est exigée. Si l'élève n'est pas vêtu selon le code vestimentaire, un appel sera fait aux parents afin que des vêtements conformes lui soient apportés.

La casquette, la tuque ou le chapeau sont interdits dans la classe. Le port du capuchon n'est pas toléré à l'intérieur de l'école.

Juillet 0						
d	l	m	m	j	v	s
					29	30
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
31						

Août 0						
d	l	m	m	j	v	s
	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

Septembre 0						
d	l	m	m	j	v	s
				30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

Octobre 0						
d	l	m	m	j	v	s
						6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3
4	5					

Novembre 0						
d	l	m	m	j	v	s
		30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

Décembre 0						
d	l	m	m	j	v	s
				29	30	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

Janvier 0						
d	l	m	m	j	v	s
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Février 0						
d	l	m	m	j	v	s
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

Mars 0						
d	l	m	m	j	v	s
			29	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Avril 0						
d	l	m	m	j	v	s
						31
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29						

Mai 0						
d	l	m	m	j	v	s
	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Juin 0						
d	l	m	m	j	v	s
				31	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	

Le 30 janvier 2023 est la 101e journée de travail pour les enseignants

-  Congés pour les élèves et tout le personnel
-  Congés pour les élèves et les enseignants: semaine de relâche
-  Journées pédagogiques(20): 17 fixées au calendrier
-  3 journées pédagogiques flottantes déterminées par les écoles

-  Rencontre de parents : soirée jeudi 15 septembre
-  Soirée du premier bulletin : 24 novembre

Le 28 mars sera la première journée pédagogique à être retirée en cas de fermeture du Centre de services scolaire, la deuxième à être retirée sera le 19 mai. Lorsqu'il s'agira d'une fermeture d'une école et non du Centre de services scolaire, la journée pédagogique à être retirée sera prise à même les flottantes de cette école.

ENGAGEMENT

J'ai pris connaissance du code de vie et du code vestimentaire de l'école à de l'Envolée et je m'engage à le respecter intégralement.

Signature de l'élève : _____

Nous avons pris connaissance des règles de vie de l'école de l'Envolée en compagnie de notre enfant et nous nous engageons à le soutenir dans le respect de ces règles.

Signature des parents :

Signature du titulaire :

Signature de la direction :
